



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 28

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. Gautier, M. Rey, Mme Boucher, M. Pla Diaz, Mme. Mithieux.

Absents excusés : Mme Durieux-Fraresse, Mme Joyau-Collin, M. de Lambert, Mme Grange, M. Deshayes, M. Blanc, Mme Cabrani, Mme Coassy, M. Bejaoui, Mme Traversier, Mme Mareschal, M. Sereno.

Délégation de vote : Mme Durieux-Fraresse à M. Pravaz, Mme Joyau-Collin à M. Morat, Mme Grange à M. Vallier, M. Blanc à M. Jay, M de Lambert à Mme Perrier, M. Deshayes à M. Morat, Mme Coassy à Mme Castagno, Mme Cabrani à M. Ancrenaz, M. Bejaoui à Mme Mithieux, Mme Traversier à M. Machet, Mme Mareschal à M. Pla Diaz, M. Sereno à Mme Mithieux

Absente : Mme Labiod,

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz

En ouverture de séance le Maire, Franck Morat, présente à l'ensemble du conseil municipal et à travers lui à toute la population ses meilleurs vœux pour 2022.

Franck Machet, premier adjoint, présente à son tour ses meilleurs vœux au maire suivi par Mme Suzanne Boucher pour la minorité « En avant Cognin ».

Monsieur le Maire présente Monsieur Sébastien DEBAY, nouvel agent recruté pour assurer des missions au sein du service technique en qualité de responsable du service bâtiment, voirie et espaces verts

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021 et demande s'il suscite des observations. A la demande de la minorité, des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021.

**FINANCES**

## **2- Approbation des bilans financiers prévisionnels de l'écoquartier de Villeneuve**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour retenir un constructeur pour la dernière tranche de la ZAC du Coteau s'est déroulée au cours de la deuxième partie de l'année 2021. Au terme de cette consultation, après présentation des dossiers et des projets, il a été décidé de retenir l'offre du groupe ICADE/OPAC de la Savoie pour un montant de 6 200 000 € H.T. pour une surface de plancher de 9 904 m<sup>2</sup>. Un projet de compromis est en cours de rédaction par le notaire. Monsieur le Maire explique que cette étape est l'occasion de faire le point financier de cet important dossier.

Claire Gabzdyl, responsable urbanisme et voirie, le fait à l'aide d'un diaporama.

. Elle présente notamment le bilan financier prévisionnel ainsi que l'échéancier prévisionnel de la ZAC du Coteau mis à jour. Ce bilan prévisionnel est étendu également à l'écoquartier. Ces éléments seront actualisés chaque année et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur Pla Diaz demande que cette question donne lieu à deux votes, d'un côté la ZAC du Coteau et de l'autre l'Eco quartier de Villeneuve.

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

D'une part, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour, Madame Boucher refusant de prendre part au vote  
- approuve le bilan financier prévisionnel et l'échéancier prévisionnel de la ZAC du Coteau

D'autre part, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Pla Diaz, Mme Mithieux, M. Bejaoui, Mme Mareschal, M. Sereno), Madame Boucher refusant de prendre part au vote  
- approuve le bilan financier prévisionnel de l'Ecoquartier.

## **URBANISME**

### **3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui n'ont été suivies d'aucune préemption.

### **4- Information sur la dématérialisation des demandes d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, informe le conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2022, la réglementation prévoit que toutes les communes soient en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'Aliéner, et que les

communes de plus de 3500 habitants puissent assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Cependant, compte-tenu de dysfonctionnements techniques, les communes de l'agglomération de Grand Chambéry ne pourront proposer ce service qu'à compter du 1er mars 2022.

A partir du 1er mars 2022, pour les 38 communes de l'agglomération, toutes les demandes liées à l'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner pourront se faire par Internet grâce à un nouveau site dédié : **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme – GNAU.**

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce nouveau service, le dépôt des dossiers ne peut se faire que sous format papier.

#### **5- Acquisition d'un terrain agricole – lieu-dit « La Commanderie » à Villeneuve**

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, explique au conseil municipal que Cristal Habitat est propriétaire de terrains agricoles au lieu-dit « La Commanderie » à Villeneuve. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AP n°24 : 25 460 m<sup>2</sup>
- Section AP n°47 : 51 762 m<sup>2</sup>

L'Association « Les Triandines » occupe sur une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, la parcelle AP 47. La surface restante de cette parcelle ainsi que la parcelle AP 24, sont exploitées par le « GAEC des Pies Rouges ».

Ces parcelles sont classées en zone agricole. La commune de Cognin s'est rapprochée de Cristal Habitat en vue de leur acquisition. Il s'agit pour la commune de Cognin de consolider la vocation agricole de ce secteur en concluant des baux avec les deux structures déjà présentes.

Le coût d'acquisition de ces parcelles est de 70 000 € pour lequel des subventions peuvent être sollicitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le projet d'acquisition des parcelles AP 24 de 25 460 m<sup>2</sup> et AP 47 de 51 762 m<sup>2</sup> pour un montant de 70 000 € ;
- sollicite des financeurs potentiels toutes les aides possibles en faveur de la constitution de réserves foncières agricoles ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

### **TRAVAUX**

#### **6- Demande de subvention au titre de la DETR 2022**

Monsieur Jay, Adjoint aux travaux, explique que les travaux de rénovation énergétique du local artisanal de la rue de la Poterie et de deux cellules du centre commercial de l'Épine, propriétés communales, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux et pour le soutien à l'activité économique.

Les travaux consistent à la mise en place de vitrage à haute performance énergétique et au remplacement de deux portes de garage par un bardage isolant sur structure bois.

Ces travaux estimés à un montant total de 62 524,97 € se décomposent de la manière suivante :

- Local artisanal : 29 094,94 €
- Cellules commerciales 33 430,03 €.

Ces travaux, dans des bâtiments particulièrement énergivores (classés F et G), devraient conduire, compte-tenu des surfaces importantes traitées, à des économies de l'ordre de 35 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation énergétique local artisanal de la rue de la Poterie et de deux cellules du centre commercial de l'Épine,
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 62 524,97 € HT,
- approuve le plan de financement,
- demande à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **7- Convention constitutive de groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de bureau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Grand Chambéry constitue un groupement de commande dans le but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de fournitures de bureau.

La ville de Cognin souhaite faire partie du groupement à constituer pour la mise en place des accords-cadres destinés à ces achats.

Il est ainsi proposé d'adhérer au groupement de commande pour réaliser les achats de fournitures de bureau nécessaires aux services, ayant pour membres La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de Saint-Cassin, la commune de Cognin, le CCAS de Cognin, la commune de Lescheraines, le syndicat mixte Savoie Déchets.

La communauté d'agglomération Grand Chambéry est désignée coordonnatrice du groupement de commandes avec, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur réalise la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert au regard des montants estimatifs communiqués par les membres du groupement.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, les besoins des membres du groupement ont été évalués, et se traduisent par l'allotissement suivant pour la commune :

Lot n°1 : Fournitures de bureau

En application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il sera demandé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande sur la base de cet allotissement et d'autoriser sa signature, ainsi que par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer les contrats à l'issue de la procédure de passation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Cognin, La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de Saint-Cassin, la commune de Cognin, le CCAS de Cognin, la commune de Lescheraines, le syndicat mixte Savoie Déchets
- approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexée au présent rapport,
- accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à préparer, passer et signer les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport.

## COMMUNICATION

### **8- Autorisation de signature de la convention de groupement de commande pour une plateforme numérique entre Grand Chambéry et la commune de Cognin**

Monsieur Ancrenaz, conseiller délégué au numérique et aux relations avec les médias, rappelle que depuis juillet 2016, Grand Chambéry s'est dotée d'une plateforme numérique permettant la création et la gestion de sites internet. Cet outil était destiné à être ouvert aux communes de l'agglomération souhaitant refondre leurs sites Internet pour des coûts réduits et très compétitifs.

Le marché n° A15166 liant Grand Chambéry à la société Business Interactive Eolas, prestataire retenue lors de la consultation de 2015, est arrivé à terme. La passation d'un nouveau marché est donc nécessaire.

L'agglomération de Grand Chambéry souhaite à nouveau proposer à ses communes d'adhérer à une convention constitutive de groupement de commande pour l'acquisition d'une solution (CMS), sa mise en œuvre, l'hébergement, la maintenance, le support, les formations pour le site internet de Grand Chambéry et des communes du territoire souhaitant rejoindre le groupement de commande.

Il est donc proposé à la commune d'adhérer à la convention de groupement de commandes (jointe en annexe), dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Le groupement est composé de Grand Chambéry et des communes de :

- Barberaz
- Challes-les-Eaux
- Cognin
- École
- Lescheraines
- La Motte-en-Bauges
- Saint-Alban Leysse
- Saint Cassin
- Saint-Jeoire-Prieuré
- La Thuile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande entre Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention

- Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes

## RESSOURCES HUMAINES

### **9- Modification de la délibération du 9 novembre 2021 concernant la prime de fin d'année pour les agents de droit public et la prime annuelle pour les agents de droit privé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération du 9 novembre 2021 sur la prime de fin d'année doit être abrogée et modifiée.

Le complément de rémunération maintenu par les dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 comme avantage collectivement acquis pour les agents de droit public, ne peut pas être versé au profit des agents contractuels de droit privé.

En revanche, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, en comparaison de celles assurées par les agents de droit public.

Par conséquent, il est proposé de maintenir comme indiqué dans la délibération du Conseil municipal du 9 novembre dernier, les modalités de versement de la prime de fin d'année des agents de droit public.

#### **Agents de droit public :**

La prime est versée chaque année sur les salaires du mois de novembre au titre des avantages collectivement acquis (article 111 du 26 janvier 1984).

- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, contractuels de droit public sur emplois permanents ou non.
- Conditions des bénéficiaires : contractuels sur emplois permanents ou non s'il a été effectué plus de 400 h dans l'année.
- Base pour les agents titulaires et contractuels à temps complet : traitement de base indiciaire du mois d'octobre de l'année N.
- Base pour les agents titulaires et contractuels à temps non complet : traitement de base indiciaire du mois d'octobre de l'année N + 1/12<sup>ème</sup> du montant brut des heures complémentaires rémunérées dans l'année N et l'année N-1 (novembre et décembre) le cas échéant.

La prime est proratisée s'il y a un changement de temps de travail dans l'année ou si l'agent est passé à demi-traitement. Le calcul correspond à un 1/12<sup>ème</sup> du total des traitements de base indiciaire de l'année.

La prime est également proratisée si l'agent est arrivé ou parti en cours d'année (versement le dernier mois de paie de l'agent concerné)

Avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021.

### **Agents de droit privé :**

Pour les contrats de droit privé, il est précisé qu'ils peuvent percevoir une prime annuelle (versée en novembre de chaque année) s'ils ont effectué 400 h dans l'année. Le montant du complément annuel pour un agent à temps complet correspond à 1 589.50 €, et proratisé pour un agent à temps non complet.

La prime est proratisée s'il y a un changement de temps de travail dans l'année ou si l'agent cesse d'être rémunéré. Le calcul correspond à un 1/12<sup>ème</sup> du montant de 1 589.50 €.

La prime annuelle est également proratisée si l'agent est arrivé ou parti en cours d'année (versement le dernier mois de paie de l'agent concerné)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme les modalités déjà existantes de versement de la prime de fin d'année aux agents de droit public.

- précise les modalités de versement d'une prime annuelle pour les agents de droit privé.

### **10-Questions diverses**

Commission des finances : le 28 janvier 2022 à 18 h 00

Prochains conseils municipaux : 8 février et 8 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.